

LE BOUCHET MONT-CHARVIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de conseillers votants : 09

Résultats des votes : pour 09 contre 0 abstention 0

Présents : Monique BARDET, Sandrine BLANCHIN, Mireille TISSOT-ROSSET, Patrick DEHONDT, Franck PACCARD, François THABUIS, Laurent GEVAUX, Vincent PASQUIER et Denis ZUCCONE.

Absent : Sébastien DRION.

Monique BARDET a été nommée secrétaire de séance.

Objet : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR. DEL_2025_042.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population et n° 131 du 9 juin 2009 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de la création d'un emploi non permanent, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison d'un agent recenseur à temps non complet en vacation, pour la période allant du 05 janvier 2026 au 19 février 2026, inclus ;
- **DECIDE** de la rémunération de cet agent recenseur sur la base d'un forfait de 1550 euros (base brute) pour la collecte 2026.

Le dix-sept octobre deux mille vingt-cinq,

Le Maire,

Monsieur Franck PACCARD.



La secrétaire de séance,
Madame Monique BARDET.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 27/10/2025

- de sa publication le 27/10/2025

Le Maire,

Monsieur Franck PACCARD.

